

Nombre de conseillers
En exercice : 18
QUORUM : 10
Absents non excusés:0
Excusés : 4
Dont pouvoirs : 3
Présents : 15
Votants : 17
Secrétaire de séance :
Evelyne Arnaud
Convocation :
17/07/2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq le 22 juillet à 20 heures , les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY-SUR-VENDEE se sont réunis en session ordinaire, au lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de Dominique GATINEAU , Maire.

Présents :

Dominique Gatineau, Joël Pizon, Michel Héraud, Catherine Cote, Marie-Claude Trichet, Bruno Deborde, Aurélien Lefrère, Didier Peuaud, Alain Drapeau, Valérie Didelot, Olivier Liger , Marie-Jo Turbé, Evelyne Arnaud, Gwenaëlle Baudry, Yorgos David

Absent /Excusé :

Pierre-Yves Hidreau qui a donné pouvoir à Michel Héraud
Sylvia Suire qui a donné pouvoir à Marie-Claude Trichet
Myriam Martineau qui a donné pouvoir à Dominique Gatineau
Gwenaëlle BAUDRY

Absent non excusé :

2025-07-01- DELIBERATION DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Madame Evelyne ARNAUD est désignée secrétaire de séance

2025-07-02- DELIBERATION APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2025

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025***

2025-07-03- DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE

Rapporteur : Bruno Deborde

Rappel :

Objet de la consultation : travaux de voirie – programme 2025

Lancement de la consultation le 19 juin 2025

Date limite de dépôt des plis : 15 juillet 12.00h

Ouverture des plis : 16 juillet 11.00h

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Monsieur Deborde présente les offres déposées sur la plateforme « marchés publics » et l'analyse des offres réalisées par le cabinet Géodomia

ENTREPRISES	Sans option		Avec option « revêtement en bicouche calcaire des trottoirs »	
	HT	TTC	HT	TTC
COLAS France – FONTENAY LE COMTE	58 999,10	70 798,92	58 879.10	71 854.92
RINEAU TP - MAILLEZAIS	47 850,10	57 420,12	48 650.10	58 380.12
SAS EIFFAGE – SAINT JEAN D'HERMINE	64 993,00	77 991,60	66 193.00	79 431.60



Pour rappel : Analyse des offres

Critères de pondération

- **Valeur technique 40%** (moyens humains, techniques et matériels, références de réalisation similaire, certificats de capacité, sous-traitances envisagées, fiches techniques matériaux, méthodologie spécifique au chantier, planning, démarches qualité, sécurité et environnementale, ...)
- **Prix des prestations 60%**

ANALYSE DES OFFRES

Sur proposition du maître d'œuvre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 Voix POUR, 1.Voix CONTRE, 01.ABSTENTIONS, décide

- **DE RETENIR la proposition de l'entreprise : RINEAU TP.**
Pour un montant de : 48 650.10 € HT et 58380.12€.TTC préciser (option comprise)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

**2025-07-04- DELIBERATION
CULTUREL ET SPORTIF**

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel :

Objet de la consultation : aménagements des abords et construction d'un bâtiment à destination des associations sur le pôle culturel et sportif.

Lancement de la consultation le 19 juin 2025

Date limite de dépôt des plis : 15 juillet 18.00h

Ouverture des plis : 16 juillet 11.15h

11 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire présente les offres déposées sur la plateforme « marchés publics » et l'analyse des offres réalisées par le cabinet Thibaud POCHON ARCHITECTES ASSOCIES

REHABILITATION DE L' ESPACE CULTUREL ET SPORTIF

**PROPOSITIONS DU
MAITRE D'ŒUVRE**

Pour rappel :

Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et suivants du Code de la commande publique au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

Prix des prestations : critère pondéré à 40%

La note maximum de 10 sera attribuée à l'offre la moins élevée.

Pour les notes intermédiaires, leur notation résultera du rapport d'écart entre l'offre analysée et l'offre la moins élevée.

☐ Capacité technique : critère pondéré à 60%

Jugement du critère « capacité technique » sur 10 points en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation tel que défini ci-dessous :

- 1 - Technicité similaire (5 points)
- 2 - la méthodologie affectée au chantier / analyse du chantier (5 points)



le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 01 ABSTENTIONS, décide

- **DE RETENIR LES ENTREPRISES SUIVANTES :**

CANDIDATS	HT	TTC
LOT 1 TERRASSEMENT VRD		
RINEAU TP - MAILLEZAIS	162 535,10	195 042,12
LOT 2 GROS ŒUVRE		
BALINEAU -		
LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE MENUISERIE		
SICOM - TRIAIZE	105 803,24	126 963,89
LOT 4 ELECTRICITE		
COMELEC - FONTEANY LE COMTE	9 206,00	11 047,20
LOT 5 PLOMBERIE		
CHAUFFEO - LOGE FOUGEREUSE	2 210,47	2 652,56
LOT 6 PEINTURE EXTERIEURE		
ADC PEINTURE - LA TARDIERE	7 468,99	8 962,79

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

**2025-07-05- DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)
« la Capucine » et MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Michel Héraud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDERANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDERANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDERANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est :

- Proposé que le Laep La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2026 ;

- Proposé de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



- **APPROUVE à compter du 1er janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;**
- **DECIDE d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2026 comme suit :**

« La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

2025-07-06- DELIBERATION RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – REPARTITION DES SIEGES
--

Rapporteur : Michel Héraud

VU l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 02 juin 2025 donnant un avis favorable sur la répartition de droit commun ;

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :**



○ Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 727
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	42
Nombre de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 806	17
DOIX LES FONTAINES	1 757	2
VELLUIRE-SUR-VENDÉE	1 366	1
LONGEVES	1 360	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 263	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 211	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 176	1
PISSOTTE	1 144	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 118	1
MERVENT	1 073	1
LANGON	1 050	1
SERIGNE	1 029	1
HERMENAULT	903	1
VOUVANT	823	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	820	1
ORBRIE	802	1
MONTREUIL	801	1
BOURNEAU	717	1
PETOSSE	684	1
POUILLE	643	1
SAINT-CYR-DES-GATS	549	1
SAINT-VALERIEN	543	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	526	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	394	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	169	1
TOTAL	35 727	42

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et à la Communauté de communes pour information.



Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'admission en non-valeur votée par le conseil le 17/06/2025 (délibération 2025-06-06) pour un montant de 903.57€ correspondant à des impayés de cantine/garderie.

Il s'avère que la demande d'admission en non-valeur transmise par le trésorier municipal comprenait une ligne supplémentaire qui a été omise dans la délibération : valeur 4.18€ correspondant à des impayés de cantine/garderie.

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 4.18€ correspondant à des impayés de cantine/garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ***AUTORISE l'admission en non-valeur de 4.18€ correspondant à des impayés de cantine/garderie***

Validé par le conseil municipal le 09/09/2025

Le Maire

